

N° W151000538

A.PRO.GE.ME.RE.

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA GENEALOGIE ET DE LA MEMOIRE REGIONALE

STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2010

Selon le vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2010, ces statuts annulent et remplacent les statuts déclarés le 15 octobre 2006 sous le numéro W 151000538

TITRE I

Définition de l'Association - forme juridique - composition - buts et moyens - siège, durée et exercice social - admission – base de données, confidentialité- démission, suspension, radiation et exclusion.

Article I

DEFINITION DE L'ASSOCIATION

Association pour la promotion de la généalogie et de la mémoire régionale.

Article II

FORME JURIDIQUE

Association à but non lucratif, régie par la loi du 01 juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901. Régie également par la loi 87-571 du 23 juillet 1987, la loi 71-604 du 20 juillet 1971.

Article III

COMPOSITION

L'Association regroupe sans distinction, toute personne qui souhaite œuvrer en faveur des objectifs fixés à l'article IV Titre I des présents statuts.

Le nombre de Membres adhérents à l'Association est indéfini.

Les conditions sine qua non pour devenir membre de l'Association sont :

- 1) l'acceptation sans réserve des présents Statuts et du Règlement intérieur de l'Association, notamment les articles IV et VII du Titre I.
- 2) L'utilisation obligatoire d'une liaison Internet, avec une adresse e-mail, permettant de participer activement aux votes et à la vie de l'Association.

«Les Membres actifs »

Toute personne physique majeure qui accepte les termes des présents statuts et du règlement intérieur, et qui souhaite participer au développement de l'Association, notamment, œuvrer en faveur des objectifs fixés à l'article IV.

Toute personne physique mineure, qui s'intéresse aux recherches généalogiques de l'Association, et qui souhaite mieux comprendre les buts fixés par celle-ci.

L'adhésion à l'Association devient effective par le paiement de la cotisation annuelle.

« Membres d'honneur »

Toute personne physique membre actif ou non, ayant rendu des services signalés à l'Association, ou qui par son action, a aidé l'Association

« Membres associés »

Toutes personnes morales, (Institutions, Associations, ou Entreprises) Françaises ou Etrangères, qui s'intéressent aux buts de l'Association et qui souhaitent par leurs actions, leurs aides matérielles et leurs dons, contribuer au développement de l'Association.

Article IV

BUTS ET MOYENS

L'Association, avec les moyens que lui offrent les dispositions légales et réglementaires, a pour but :

a) d'aider physiquement et intellectuellement les membres adhérents, dans la recherche de leurs ascendants et collatéraux, ainsi que la conception et la réalisation de toute action et manifestation à caractère culturel, historique, touristique, visant à une meilleure connaissance et à la promotion du Cantal, de ses habitants, de son patrimoine, de sa mémoire historique et sociale, ainsi qu'à aider à la rencontre de familles éloignées par diverses migrations.

b) de s'adjoindre l'aide de tout autre Associations ou organisme, susceptible de concourir aux buts ci-dessus énoncés. De même, elle peut participer à toute manifestation allant dans ce sens.

c) de faciliter par l'organisation de réunions nationales, régionales, départementales, Européennes ou internationales, les contacts humains entre les membres de l'Association d'une part, et les représentants qualifiés des pouvoirs publics nationaux, régionaux départementaux, Européens ou internationaux d'autre part.

d) de s'efforcer de régler les litiges pouvant naître entre les membres de l'Association, et ayant pour objet un lien direct avec l'Association, par la création d'une commission dite "des bons offices"

e) Les moyens d'action de l'Association sont :

- tous moyens ordinaires d'information et de rayonnement moral tels que bulletins, publications, quel qu'en soit le support, notamment par l'utilisation d'Internet.

- l'organisation de rassemblements, manifestations, fêtes, conférences, expositions, etc. ...

- la mise en place de réseaux de bénévoles et/ou de professionnels, en vue de réaliser les actions ci-dessus.

Ces moyens ne pourront jamais être considérés comme limitatifs.

Article V

SIEGE, DUREE et EXERCICE SOCIAL

Le Siège de l'Association est situé : 12, rue Arsène Vermeuzouze 15000 Aurillac.

Il ne peut être déplacé que par un vote du Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers.

Le transfert du siège de l'Association devra être ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche.

La durée de l'Association est illimitée. Il ne peut y être mis fin que par dissolution, qui ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale extraordinaire réunie spécialement à cet effet.

L'exercice social s'étend du 01 janvier au 31 décembre de l'année légale.

Article VI

ADMISSION

Sont désignés comme membres actifs les personnes majeures ou mineures qui ont accepté de remplir le formulaire de demande d'adhésion et qui acceptent les termes des statuts et du règlement intérieur, notamment les articles III, IV et VII titre I des présents statuts

En ce qui concerne l'admission des membres actifs mineurs. La demande d'adhésion à l'Association, devra être signée par une personne majeure détentrice de l'autorité parentale, ou tuteur légal.

La cotisation est due pour la totalité de l'année en cours, quelque soit la date de la demande d'adhésion, sauf cas particuliers qui seront laissés à l'appréciation du Président.

Article VII

BASES DE DONNEES, CONFIDENTIALITE.

L'Association met à la disposition de ses adhérents un certain nombre d'éléments généalogiques, qui sont souvent le fruit de longues recherches. Les Adhérents fournissent également des informations à destination de l'Association ou d'autres adhérents.

Il est entendu que :

- 1) Les travaux personnels établis par des adhérents et dont ils souhaiteront faire bénéficier l'Association, lui seront déposés pour un bénéfice exclusif, sauf indication contraire du déposant. Ces travaux porteront la mention « document établi par Mr ou Mme XXX, et mis à la disposition (exclusive) d'Aprogemere ».
- 2) Les informations recueillies et les travaux réalisés par les adhérents pour le compte de l'Association, seront la propriété exclusive d'Aprogemere, au titre de son patrimoine culturel. Il s'agit en particulier des indexations, des tables de données diverses, des recueils d'informations qui seront établis pour nourrir le site. Elle se réserve le droit de non communication sans son accord. La divulgation de ces informations à des tiers, personnes physiques ou morales non adhérentes à l'Association, serait considérée comme un manquement grave à l'esprit de l'Association et au respect du travail accompli par ses membres, et pourrait entraîner l'exclusion immédiate de son auteur, sans exclure la possibilité de poursuites judiciaires.

Article VIII

DEMISSION, SUSPENSION, RADIATION, EXCLUSION.

La qualité de membre de l'Association se perd:

- par son décès
- par sa démission
- par sa suspension
- pour manquement grave
- par sa radiation
- par son exclusion

TITRE II

Gestion - Administration

Article I

ASSEMBLEES GENERALES

A) Assemblées Générales Ordinaires.

Les membres actifs, d'honneurs et associés de l'Association, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire par le Conseil d'Administration, une fois par an.

Les attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont les suivantes :

- approbation des rapports annuels sur l'activité de l'Association
- approbation du rapport de gestion
- détermination de la politique générale de l'Association
- élection des membres du Conseil d'Administration.
- approbation du règlement intérieur ou de ses modifications proposée par le Conseil d'Administration

B) Assemblées Générales Ordinaires réunies extraordinairement

Les membres actifs, peuvent être réunis extraordinairement lors d'une Assemblée Générale Ordinaire

- soit par le Conseil d'Administration

- soit sur demande motivée déposée au Secrétariat Général de l'Association, signée par le tiers au moins des membres actifs, et acceptée par le Conseil d'Administration de l'Association qui devra le cas échéant exposer les motifs de son refus lors de la prochaine Assemblée. Si la demande était présentée et signée par plus de la moitié des membres actifs, l'Assemblée serait de droit convoquée dans le mois suivant.

C) Administrateurs

Ils doivent être membres actifs majeurs et adhérer depuis au moins un an à la date du vote.

Pour postuler au poste d'administrateur, l'adhérent ne devra pas faire partie du Conseil d'Administration d'une autre Association ayant les mêmes buts ou un objet proche d'Aprogemere

Le nombre des Administrateurs ne peut être inférieur à 5 avec un nombre maximum de 15.

D) Le Président doit être l'un de ces Administrateurs élus. Il est élu Président à la majorité simple par le Conseil d'Administration. Son mandat est de trois ans renouvelable sans limitation de durée.

Le renouvellement des Administrateurs sera fait en totalité tous les trois ans.

Article II

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'AMINISTRATION

Liste non limitative

- il détermine le fonctionnement de l'Association
 - il fixe la mise en place des responsables de pôle ou de commissions, chargées d'étudier ponctuellement des points particuliers.
 - Il examine et met en application les vœux émis par les commissions ou l'Assemblée Générale.
 - il organise les Assemblées et éventuellement des réunions nationales, régionales, départementales, Européennes, Internationales.
 - il effectue tout placement et emploi des fonds
 - il encaisse toute somme pouvant être due à l'Association à quelque titre que se soit, et délivre toutes quittances justifiées, ainsi que toutes mainlevées d'inscriptions, d'oppositions ou autres empêchements, avec désistement de tous droits réels nécessaires, le tout avec ou sans constatation de paiement.
 - il suit toute action judiciaire, tant en demandant qu'en défendant, et il représente l'Association en justice par son Président.
- Il peut embaucher du personnel (permanent)

Article III

BUREAU DE L'ASSOCIATION

Le Conseil d'Administration met en place un bureau dont les membres sont tous des membres de ce Conseil.

Sont membres de droit au bureau :

- Le Président de l'Association
- Le vice-président
- Le Secrétaire Général
- Le trésorier Conseiller financier

Le bureau a pour mission de préparer les séances du Conseil d'Administration et d'en assurer les décisions, notamment celles qui concernent la gestion de l'Association, en cas d'urgence, prendre certaines décisions, à charge pour lui de les justifier et de les faire approuver par le prochain Conseil d'Administration.

En fonction de leur compétence, les membres du Conseil d'Administration peuvent être délégués par le Bureau pour représenter l'Association dans toute manifestation où la présence de l'Association est jugée nécessaire ou utile.

Le Bureau a en plus les attributions suivantes :

- l'embauche éventuelle du personnel administratif.
- la gestion des fonds de l'Association
- la préparation d'un rapport annuel à l'Assemblée Générale.

Article IV

RESPONSABILITE DES ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs de l'Association, peuvent être responsables pénalement et civilement à l'occasion des actes qu'ils accomplissent au nom de l'Association. Ils exercent leurs activités dans la limite des présents statuts en liaison directe avec le Président.

Article V

TRESORERIE

Le Trésorier a la responsabilité de la gestion financière sous le contrôle permanent du bureau.

Il a dans ses attributions:

- le contrôle de la tenue de la comptabilité
- le placement des fonds en banque, ainsi que l'investissement éventuel des réserves suivant les directives des membres du bureau après accord du Conseil d'Administration.
- le paiement direct des dépenses.

Le règlement intérieur précisera éventuellement l'étendue exacte et les limites des attributions du Trésorier.

TITRE III

Finances

Article I

RECETTES

Les recettes de l'Association, sont les suivantes :

- 1) les cotisations des membres Actifs
- 2) les cotisations des membres Associés
- 3) les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et Communauté de Communes intéressées
- 4) les dons
- 5) les fonds placés et les intérêts échus.
- 7) Les produits éventuels des diverses activités de l'Association pour le compte de ses Adhérents.
- 8) les recettes issues de toute manifestation organisée en faveur des Adhérents.

Cette liste n'est pas limitative quant aux moyens employés pour garantir le financement des buts de l'Association fixés à l'article IV Titre I des présents statuts.

Article II

DEPENSES

Les dépenses de l'Association sont les suivantes :

- 1) Les cotisations aux différents organismes, les assurances.
- 2) Les loyers, frais de gestion, les salaires et charges
- 3) Les frais administratifs et l'organisation des réunions ou des manifestations auxquelles l'Association prend une part active.
- 4) Toute dépense non-inscrite au budget mais estimée nécessaire au bon fonctionnement de l'Association.

TITRE IV

Règlement intérieur -

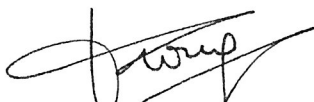
Article I

REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur devra être établi par le Conseil d'Administration de l'Association, et approuvé par l'Assemblée Générale. Il détermine et précise les conditions d'administration de toutes les mesures propres à la pleine exécution des dispositions des présents statuts.

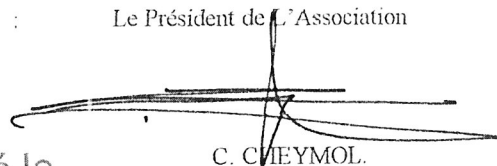
Fait à Aurillac, le 26 juillet 2010

La Secrétaire Générale



D. ROUGIER

Le Président de l'Association



C. CHEYMOL

Courrier arrivé le
23 AOUT 2010